

Pendant l'hiver, mes appareils de chauffage peuvent-ils représenter un danger ?

Tous les appareils qui fonctionnent avec une énergie combustible comme le bois, le charbon, le gaz (naturel, butane, propane), l'essence, le fuel, l'éthanol peuvent produire du monoxyde de carbone (CO). Ce gaz, inodore et non irritant, est pourtant toxique et mortel. Il peut ainsi être produit par : vos appareils de chauffage (fixe ou d'appoint), votre cheminée (foyer ouvert, insert, poêle, à l'éthanol), vos appareils de production d'eau chaude, de décoration ou de bricolage, votre cuisinière, un moteur de groupe électrogène, un braséro, un barbecue ou un parasol chauffant.

Le monoxyde de carbone (CO) : un gaz toxique et mortel

Avec une centaine de décès en moyenne par an, le CO est la première cause de mortalité accidentelle par toxique en France. Depuis 2010, 383 Aquitains ont été exposés. Plus de la moitié (54,3 %) ont été transportés vers les urgences, 20,4 % ont été hospitalisées et 7 personnes sont décédées.



Vrai ou faux ?

Je peux me rendre compte de la présence de monoxyde à mon domicile.

> FAUX !

Rien n'avertit de la présence de monoxyde de carbone à domicile : ce gaz est incolore, inodore et non irritant, il se diffuse très rapidement dans l'environnement. Les signes d'une intoxication sont peu spécifiques : fatigue, maux de tête, engourdissement et perte de connaissance, coma voire mort.

Je ne suis pas concerné(e) par ce risque.

> FAUX !

Seul un Français sur dix estime courir personnellement un risque d'être intoxiqué par le monoxyde de carbone alors que plus du trois quart des Français sont équipés d'au moins un appareil de chauffage à combustion.

Je peux me fier aux détecteurs de monoxyde de carbone.

> FAUX !

Il existe sur le marché des détecteurs de monoxyde de carbone pour lesquels les procédures d'évaluation de la fiabilité sont en cours. Ces détecteurs ne sont pas suffisants pour éviter les intoxications. La prévention passe donc prioritairement par l'entretien et la vérification réguliers des appareils à combustion et conduits de fumée, l'aération quotidienne, l'utilisation appropriée des groupes électrogènes et chauffage d'appoint.

L'Agence régionale de santé d'Aquitaine (ARS) coordonne

pour la région le dispositif de surveillance des intoxications au monoxyde de carbone (CO), en lien avec l'Institut de veille sanitaire. Ce dispositif, qui associe différents partenaires (Centre antipoison et de toxicovigilance, services départementaux d'incendie et de secours, SAMU, services d'urgence hospitaliers, SOS Médecins, etc.), vise à : identifier les lieux d'intoxication, prendre en charge la personne intoxiquée, effectuer une visite à domicile pour repérer l'origine de l'intoxication et éviter les récives, définir les actions de santé publique qui permettront d'améliorer la prévention des risques liés au CO.

Quels sont les bons gestes à adopter au quotidien ?

Avant chaque hiver :

- Faites systématiquement vérifier et entretenir les installations de chauffage et de production d'eau chaude, ainsi que les conduits de fumée par un professionnel qualifié,
- Aérez quotidiennement votre logement au moins 10 minutes et n'obstruez jamais les entrées et sorties d'air (grilles de ventilation),
- Un groupe électrogène ne doit jamais être placé dans un lieu fermé (maison, cave, garage), il doit impérativement être placé à l'extérieur des bâtiments,
- Les appareils de chauffage d'appoint ne doivent pas être utilisés en continu ; Par ailleurs, il ne faut jamais utiliser pour se chauffer des appareils non destinés à cet usage (cuisinière, barbecue, etc.)

Pour plus d'informations...

Consultez le site Internet de l'ARS Aquitaine :

www.ars.aquitaine.sante.fr > Votre santé > Environnement et santé > Habitat et environnement intérieur > Intoxications au monoxyde de carbone : attention danger à domicile.